Arrêté portant rejet tacite d'une déclaration préalable

Commune
Soueix-Rogalle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

AR_2025_062

Dossier n°DP00929925 00005
Date de dépôt : **15 mai 2025**
Demandeur : **Monsieur CAZALE Julien**
Pour : **Toit en appentis avec fermeture des pans de murs en ossature bois et bardage bois**
Adresse terrain : **1 Rue Joseph Caubet, à Soueix-Rogalle (09140)**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la déclaration préalable présentée le 15 mai 2025 par Monsieur CAZALE Julien, demeurant 1 Rue Joseph Caubet 09140 SOUEIX-ROGALLE ;

Vu l'objet de la demande :

- Pour un toit en appentis avec fermeture des pans de murs en ossature bois et bardage bois ;
- Sur un terrain situé 1 Rue Joseph Caubet 09140 SOUEIX-ROGALLE terrain cadastré 0B-0623 & 0B-0624 (115 m²).

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas fourni les pièces demandées dans le délai de trois mois qui lui était imparti ;

ARRÊTE

Article unique : La déclaration préalable fait l'objet d'un rejet tacite.

Fait à Soueix-Rogalle, le 17 septembre 2025
Christiane BONTÉ, Maire

MAIRIE DE 09140 SOUEIX - ROGALLE

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions p
territoriales.

Date de transmission de l'acte: 17/09/2025
Date de reception de l'AR: 17/09/2025
009-210902995-AR_2025_062-AI
AGEDI